

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 7 décembre 2021.

Dérogation mineure :	
Nature et effet	20

Le propriétaire (Agiska) désire acquérir une partie de terrain d'une propriété voisine, sur laquelle se trouve un garage. En ce faisant, le garage deviendra un bâtiment accessoire à une industrie et doit se situer à une distance minimale de 10m de toute ligne de propriété adjacente à un terrain résidentiel.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Une marge de recul de 2,8m pour le bâtiment accessoire au lieu du 10m prescrit par le règlement de zonage #38;

Identification du site concerné

79 rue Principale, lot 2 369 197

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le 7 décembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

En vertu de l'arrêté 2021-054, la municipalité doit tenir une consultation écrite afin que toute personne intéressée puisse se faire entendre par le conseil.

Vous pouvez le faire soit par lettre par la poste ou déposer dans la boîte aux lettres située au 115, rue Saint-Étienne ou par courriel : dg@st-damase.qc.ca au plus tard le 6 décembre 2021, 16h00.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 19^e jour du mois de novembre 2021.

Johanne Beauregard

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Damase

115, rue Saint-Étienne

Saint-Darnase, Québec JOH 1J0